

**Objet : Recrutement en formation d'Auxiliaire de Puériculture pour les candidats BAC PRO ASSP ou SAPAT pour la rentrée de Septembre 2019**

Cher candidat,

Bienvenue à l'Institut Petite Enfance.

Vous souhaitez intégrer l'IFAP Suresnes pour la validation du DEAP et nous vous remercions pour votre confiance.

Vous êtes titulaire du BAC PRO ASSP ou BAC PRO SAPAT. La formation que nous vous proposons se déroule par l'apprentissage sur 18 mois. Par ailleurs bien que vous soyez dispensé de 4 ou 5 modules de formation selon votre BAC (ASSP ou SAPAT), vous êtes tenu de suivre la totalité des enseignements théoriques. Cette participation à la formation dans son ensemble facilitera votre intégration au sein de la classe et vous permettra d'acquérir des compétences et des connaissances solides. Bien entendu les modules dont vous êtes dispensé ne seront pas à évaluer et à revalider.

**La sélection des candidats se déroule en 2 étapes:**

**1<sup>ère</sup> étape : Le dossier de candidature**

Vous devez compléter soigneusement le dossier de candidature joint et nous le déposer ou l'envoyer à l'adresse suivante :

**IFAP Suresnes – BP 50 111 - 13 quai Gallieni – 92150 Suresnes**

Votre dossier et les pièces demandées seront étudiés en commission.

Si votre dossier est retenu vous serez convoqué(e) à un **entretien d'admission. L'entrée en formation aura lieu en Septembre 2019, cf descriptif de formation ci-dessous.**

**2<sup>ème</sup> étape : l'entretien d'admission**

Cet entretien a pour but d'évaluer vos capacités à :

**1/ Communiquer**

**2/ Suivre la formation**

**3/ Argumenter ses motivations**

Les résultats de l'épreuve d'entretien d'admission seront communiqués, sous huit jours, par courrier ou par mail au candidat à compter de la date de son entretien.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

**L'équipe de L'IFAP Suresnes**

**SGM – 09 72 30 28 96**

## **PRESENTATION DE LA FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

### **Dispositif par l'apprentissage BAC PRO ASSP ou SAPAT**

Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Pour être Auxiliaire de Puériculture, il faut suivre une formation spécifique qui a pour but de faire acquérir à l'élève des compétences lui permettant de contribuer à la prise en charge d'une personne ou d'un groupe au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

### **OBJECTIFS DE LA FORMATION**

- . Participer à l'accueil de l'enfant et de son entourage.
- . Situer son action au sein d'une équipe de travail.
- . Participer à l'identification des besoins, à la modification des besoins physiques, physiologiques et psychologiques de l'enfant aux différentes étapes de la vie.
- . Appliquer les méthodes et les moyens adaptés à l'exécution des soins en collaboration avec l'IDE.
- . Participer à l'animation et à l'organisation d'activités.
- . Collaborer à l'organisation de la vie d'un enfant ou d'un groupe de d'enfants en favorisant la participation de ceux-ci à toutes leurs activités quotidiennes.
- . Transmettre les observations par oral et par écrit.
- . Transmettre les connaissances liées à sa fonction et, dans ce cadre, participer à des actions de formation.

### **STATUT DE L'ELEVE APPRENTI**

Pendant la formation, l'élève a un statut d'apprenti. L'apprenti doit être âgé de 17 à 25 ans à l'entrée en formation.

Chaque candidat doit rechercher un employeur dès son inscription et est aidé dans sa recherche par notre partenaire : le CFA des métiers de la Santé et de la Solidarité (92 Levallois Perret).

L'employeur est souvent une crèche publique ou privée.

L'apprenti(e) n'a pas de frais de scolarité à payer car c'est l'employeur qui prend en charge la formation.

L'apprenti(e) est un salarié à part entière bénéficiant d'un contrat de travail répondant aux mêmes règles qu'un CDD. L'apprenti sera rémunéré pendant la durée de la formation entre 41% et 61% du SMIC.

### **PRESENTATION DE LA FORMATION**

Vous serez dispensé€ de la validation des modules de formation suivants **mais la présence aux cours théoriques est obligatoire :**

#### **Candidats titulaires du BAC PRO ASSP :**

- Module 4 (Ergonomie)
- Module 6 (hygiène des locaux)
- Module 7 (transmission des informations)
- Module 8 (organisation du travail)

Vous devrez valider les modules de formation suivant :

- Module 1 (accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne)
- Module 2 (l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie)
- Module 3 (les soins à l'enfant)
- Module 5 (relation et communication)

Vous devrez effectuer 18 semaines de stages cliniques

- en structure accueillant des enfants de moins de six ans,
- en structure accueillant des enfants malades
- en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en service de maternité ou en structure d'aide sociale à l'enfance

**Candidats titulaires du BAC PRO SAPAT :**

- Module 4 (Ergonomie)
- Module 7 (transmission des informations)
- Module 8 (organisation du travail)

Vous devrez valider les modules de formation suivant :

- Module 1 (accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne)
- Module 2 (l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie)
- Module 3 (les soins à l'enfant)
- Module 5 (relation et communication)
- Module 6 (hygiène des locaux)

Vous devrez effectuer 20 semaines de stages cliniques

- en structure accueillant des enfants de moins de six ans,
- en structure accueillant des enfants malades
- en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en service de maternité ou en structure d'aide sociale à l'enfance

**DUREE DE LA FORMATION**

L'ensemble de la formation dure 18 mois. Les enseignements théoriques et pratiques sont dispensés en alternance avec les périodes de formation chez l'employeur.

**Enseignement en institut de formation** : 595 heures

**Enseignement en stage clinique** : 630 à 700 heures + **temps d'immersion professionnelle** chez l'employeur

**Congés** : comme tout salarié, les congés sont posés en accord avec votre employeur.

Les absences aux cours et aux stages ne sont pas autorisées, elles peuvent entraîner une non présentation au jury final.